



Centre local de développement (CLD) de La Haute-Gaspésie

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

Adopté au conseil des maires de la MRC le 12 septembre 2016 Nº de résolution : #9567-09-2016

N° de resolution : #9507-09-2016

Adopté au conseil d'administration du CLD le 19 septembre 2016

Nº de résolution : #1077-09-16

■ TABLE DES MATIÈRES

1-	FONDEMENT DE LA POLITIQUE	3
	1.1 Mission	3
	1.2 Objectifs spécifiques	3
	1.3 Support aux promoteurs	3
	1.4 Projets admissibles	4
	1.5 Gestion administrative et processus opérationnel	4
	1.6 Demande d'aide financière	5
	1.7 Suivi des interventions	6
2-	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	7
	2.1 Clientèles admissibles	7
	2.2 Critères d'évaluation	7
	2.3 Dépenses admissibles	8
	2.4 Nature de l'aide accordée	9
	2.5 Détermination du montant de l'aide financière	10
	2.6 Conditions de versements des aides consenties	10
	2.7 Modalités de financement	11
	2.8 Garantie ou cautionnement	12
	2.9 Recouvrement	12
3-	Entrée en vigueur	13

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission

La MRC de La Haute-Gaspésie de par une entente de gestion avec son Centre local de développement (CLD) de La Haute-Gaspésie gère un fonds d'investissement destiné à la création et au maintien d'emplois par le biais d'aide financière et technique qu'elle apporte au démarrage ou à l'expansion d'entreprises localisées sur le territoire.

1.2 Objectifs spécifiques

Le soutien financier aux entreprises sera principalement orienté vers le support au financement des nouvelles entreprises ainsi que le financement pour l'expansion et l'acquisition de nouveaux équipements, dans la perspective des priorités d'intervention adoptées par la MRC et le CLD de La Haute-Gaspesie.

Par le biais de l'aide financière, la politique d'investissement vise principalement les objectifs suivants :

- favoriser la création et l'expansion d'entreprises sur le territoire de la MRC;
- créer des emplois viables et durables;
- consolider des emplois durables;
- consolider et diversifier la structure économique existante;
- constituer un pouvoir d'attraction auprès des promoteurs et des investisseurs potentiels.

1.3 Support aux promoteurs

Les promoteurs qui s'adressent au CLD vont recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leurs projets.

Le parrainage des projets, surtout dans le cadre d'une entreprise en démarrage, est un excellent moyen d'accroître les chances de réussite et ainsi bonifier un dossier. Cette formule est adoptée et sera mise de l'avant par le CLD dans ses dossiers d'investissement dans la mesure du possible.

Le CLD se donne le mandat de ne pas dédoubler les services déjà existants sur le territoire, mais plutôt d'utiliser au maximum ces ressources au profit des promoteurs.

1.4 Projets admissibles

Les investissements du CLD s'adressent aux projets œuvrant dans les secteurs définis dans le plan d'action (Priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires) adopté par la MRC et le CLD de La Haute-Gaspésie.

1.5 Gestion administrative et processus opérationnel

La gestion administrative du Fonds local d'investissement est effectuée par le Centre local de développement de La Haute-Gaspésie.

La tenue des livres et la préparation des états financiers seront également sous la responsabilité du CLD.

Toutes tâches administratives telles que : préparation des procès-verbaux, convocations du conseil d'administration, convocations des assemblées des membres et la préparation des rapports annuels, seront effectuées par le CLD.

Le CLD de La Haute-Gaspésie est le gestionnaire du Fonds local d'investissement. Par conséquent, il est responsable du montage des dossiers et il en fait l'analyse. Il détermine le taux d'intérêt, le montant des prêts et, s'il y a lieu, les garanties requises.

De plus, il est responsable du suivi des remboursements des prêts et du recouvrement des prêts en défaut.

Après analyse et recommandation du conseiller du CLD, le dossier est présenté au comité d'investissement qui a pour mandat d'évaluer le projet et de procéder ou non à l'autorisation du financement sollicité.

Le critère de base pour effectuer un investissement est la viabilité économique du projet soumis. De plus, le CLD attache beaucoup d'importance à la qualité des ressources humaines de l'entreprise. Il reconnaît que la véritable force de l'entreprise repose principalement sur les entrepreneurs et les travailleurs qui la composent.

L'esprit d'ouverture des entrepreneurs envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont donc pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

Parmi les autres facteurs pouvant bonifier un dossier et influencer les décisions d'investissement, notons entre autres, l'expertise de l'entrepreneur, les supports internes ou externes dont il dispose pour l'appuyer, le conseiller dans l'entreprise, l'environnement socioéconomique et le contexte commercial.

L'importance de sa mise de fonds et les retombées économiques du projet en termes de création d'emplois.

1.6 Demande d'aide financière

Pour faire une demande d'aide financière, le ou les promoteurs doivent élaborer leur projet et leur besoin de financement et remplir un formulaire de déclaration et consentement accompagné d'un chèque à l'ordre du CLD pour les frais d'ouverture de dossier. Le montant facturé pour les frais d'ouverture de dossier est de 150 \$.

DOCUMENTS À FOURNIR

Une nouvelle entreprise :

- la présentation du projet (nature des activités);
- le calendrier de réalisation:
- l'évaluation du marché, un plan de mise en marché et de marketing;
- la structure des opérations et la structure des ressources humaines;
- les coûts du projet et la structure de financement;
- les prévisions budgétaires d'opération sur deux (2) ans (budget de caisse);
- le curriculum vitae du ou des promoteurs;
- le bilan personnel du ou des promoteurs;
- tout autre document jugé pertinent.

Entreprise déjà existante :

En plus des documents fournis précédemment, le promoteur devra fournir :

- un historique et une présentation de l'entreprise;
- les états financiers des trois (3) dernières années d'opération et des compagnies apparentées, si c'est le cas;
- un exemplaire de leur charte;
- un état de compte bancaire des compagnies en relation avec la demande de financement.

1.7 Suivi des interventions

La politique de suivi s'applique automatiquement dès qu'une aide financière est accordée par le CLD. Dans le cas où l'emprunteur n'éprouve aucune difficulté à effectuer ses paiements, un suivi standard sera effectué. L'état des résultats sera présenté régulièrement selon les conditions établies ainsi que les états financiers remis annuellement. Le maintien de communications téléphoniques régulières entre le conseiller et l'emprunteur est préférable. De plus, les ententes entre l'emprunteur et le CLD prévoiront une clause permettant au conseiller de visiter l'entreprise à sa convenance.

Suivi spécial

Dans le cas où l'entreprise éprouve des difficultés à faire ses paiements, soit en omettant un paiement ou en appelant pour retarder le dépôt de son chèque, un suivi spécial sera effectué par le conseiller du CLD et les résultats seront présentés à la direction générale et au comité d'investissement.

Dans certains dossiers, le conseiller du CLD pourra demander, s'il le juge opportun, une liste des comptes clients, une liste des comptes fournisseurs ainsi que des états financiers mensuels ou trimestriels (maison).

Annuellement

Dans tous les cas, les emprunteurs devront fournir annuellement les renseignements suivants :

- les états financiers examinés (avis au lecteur ou mission d'examen ou rapport de vérification) de l'exercice;
- une copie du dernier rapport des remises gouvernementales telles que TPS, TVQ et DAS.

2. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT - Fonds local d'investissement

Dans le cadre de ces énoncés, la MRC et le CLD déterminent la politique d'investissement selon les règles définies ci-après.

Objectif - Fonds local d'investissement

Le Fonds local d'investissement (FLI) vise à stimuler l'entrepreneuriat local en favorisant l'accès aux capitaux pour le démarrage ou la croissance d'entreprises traditionnelles et de l'économie sociale et pour le soutien à la relève entrepreneuriale.

2.1. Clientèles admissibles

Volet « général »

Toutes les entreprises en démarrage ou en expansion incluant celles de l'économie sociale et dont les objets s'inscrivent dans les orientations de la politique d'investissement du CLD.

- être une entreprise québécoise, c'est-à-dire avoir son siège social au Québec;
- être déjà installée sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie ou s'engager à s'y installer avec l'aide financière demandée.

Volet « relève »

Tout entrepreneur ou groupe d'entrepreneurs désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de 25 % de la juste valeur de ses actifs en vue d'en prendre la relève.

Tout projet financé dans ce volet devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible.

2.2 Critères d'évaluation

- Le CLD ne peut investir dans des projets de type sous-traitance ou de privatisation des services publics;
- L'apport de capital provenant d'autres sources, autres que la mise de fonds des promoteurs et le financement du CLD sont fortement souhaitables dans les projets soumis au CLD;

- Priorisation des secteurs en conformité avec le plan d'action (Priorités d'intervention du Fonds de développement des territoires) adopté par la MRC et le CLD de La Haute-Gaspésie;
- Projet démontrant une viabilité et une rentabilité économique;
- Création ou consolidation d'emplois durables;
- Le ou les promoteurs doivent posséder une formation ou une expérience pertinente du domaine concerné;
- Concertation avec le milieu pour les projets d'économie sociale.

2.2.1 Mise de fonds

La mise de fonds du ou des promoteurs doit atteindre au moins 10 % du total des coûts du projet.

Pour certains dossiers, cette exigence pourrait être plus élevée ou moins élevée selon la qualité des promoteurs et du projet.

Cependant, en aucun temps, la mise de fonds en liquidité ne pourra être inférieure à 5 % des coûts totaux du projet.

2.3 Dépenses admissibles

Volet « Général »

LES DÉPENSES SUIVANTES SONT ADMISSIBLES

- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature, à l'exception des dépenses d'achalandage.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature excluant cependant les activités de recherche et développement.
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations de l'entreprise calculés pour la première année d'opération.
- Les besoins de fonds de roulement additionnels calculés pour la première année suivant un projet d'expansion.

LES DÉPENSES SUIVANTES NE SONT PAS ADMISSIBLES

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par le CLD ne sont pas admissibles.
- L'aide financière consentie ne peut servir au fonctionnement d'un organisme, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

Volet « Relève »

LES DÉPENSES SUIVANTES SONT ADMISSIBLES

- Les dépenses d'acquisition de titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes ou parts).
- Les dépenses liées à l'acquisition d'actifs de l'entreprise visée.
- Les frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

LES DÉPENSES SUIVANTES NE SONT PAS ADMISSIBLES

• Les dépenses engendrées avant le dépôt du projet au CLD.

2.4 Nature de l'aide accordée

Volet « Général »

L'aide accordée par le CLD pourra prendre la forme d'un prêt, d'un prêt participatif, d'une garantie de prêt, d'un cautionnement, d'acquisition d'obligations ou autres titres d'emprunt, d'une participation au capital-actions, au capital social ou autrement, à l'exclusion des investissements sous forme de subvention, de commandites, de dons et d'autres dépenses de même nature, conformément à la politique d'investissement du CLD.

Le taux d'intérêt sera fixé en relation avec le taux préférentiel plus une prime de risque en fonction de l'évaluation du dossier qui sera déterminé à l'aide de la grille « Détermination du taux en fonction du risque, du montant et du terme d'emprunt ».

Volet « Relève »

L'aide accordée prendra la forme d'un prêt conformément à la politique d'investissement du CLD.

2.5 Détermination du montant de l'aide financière

Pour les deux volets, le montant de l'aide financière sera déterminé par le CLD et ne pourra excéder 100 000 \$ par projet d'investissement soumis.

À noter que l'aide financière octroyée par le CLD à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois, à moins que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional n'autorisent conjointement une limite supérieure. Pour le calcul de cette limite, on ne tient toutefois pas compte d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000\$ pour la même période de référence.

Cumul des aides gouvernementales

Les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de la MRC, ne pourront excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80 %.

Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution du CLD qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement remboursable) est considérée à 30 %.

2.6 Conditions de versement des aides consenties

Volet « Général »

Les projets autorisés feront l'objet d'un contrat entre le CLD et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'attribution de l'aide financière, les responsabilités des parties et les conditions de versement.

Volet « Relève »

Les projets autorisés feront l'objet d'un contrat entre la MRC et l'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs. Ce contrat devra inclure, en annexe, les documents suivants :

- l'accord liant l'entrepreneur ou le groupe d'entrepreneurs au(x) propriétaire(s) de l'entreprise existante, lequel indiquera notamment que l'objectif est d'assurer une relève au sein de l'entreprise;
- les documents pertinents attestant des droits de propriété de l'entrepreneur ou du groupe d'entrepreneurs dans l'entreprise pour au moins 25 % de la valeur de celle-ci (actions avec droit de vote ou parts) ou de l'acquisition d'au moins 25 % de la juste valeur des actifs.

De plus, ce contrat établira les conditions d'attribution de l'aide financière, les responsabilités des parties et les conditions de versement. L'aide financière doit notamment être assujettie aux obligations suivantes de l'entrepreneur ou du groupe d'entrepreneurs :

- de demeurer propriétaire(s) d'au moins 25 % des actions avec droit de vote ou parts de l'entreprise ou d'au moins 25 % de la juste valeur des actifs de l'entreprise pour la durée du prêt;
- de conserver l'entreprise et ses activités dans le territoire de la MRC pendant toute la durée du prêt.

Advenant le défaut à l'une ou l'autre de ces obligations, la partie du prêt non remboursée devra être remise immédiatement au CLD.

2.7 Modalités de financement

Les modalités de financement sont fixées en tenant compte des obligations du CLD envers ses créanciers, ses partenaires et dans l'optique d'assurer la pérennité des fonds.

Les modalités se définissent comme suit à l'intérieur d'un contrat :

Durée

Les investissements sont autorisés généralement pour une période variant de 1 à 10 ans.

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt sera fixé en relation avec le taux préférentiel plus une prime de risque en fonction de l'évaluation du dossier qui sera déterminé à l'aide de la grille de « Détermination du taux en fonction du risque, du montant et du terme d'emprunt ».

Paiement par anticipation

L'entreprise pourra rembourser tout ou partie du prêt par anticipation en tout temps, sans avis ni pénalité.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

Moratoire sur le capital

Le CLD accordera selon les circonstances, la nature du projet et le nombre d'emplois en jeu, un moratoire sur le capital pour une période n'excédant pas 12 mois pendant laquelle l'entreprise s'engage à payer les intérêts et fournir un suivi rigoureux de ses finances au CLD.

Paiement différé d'intérêts

Exceptionnellement, une entreprise pourra bénéficier pour une période maximale de 6 mois du paiement différé des intérêts. L'intérêt ainsi accumulé pendant cette période sera capitalisé mensuellement et ajouté au capital du prêt.

2.8 Garantie ou cautionnement

Volet « général » et volet « relève »

Le CLD se réserve le droit, pour certains projets d'exiger une garantie rattachée à un bien meuble ou immeuble et/ou d'exiger un cautionnement personnel du ou des promoteurs.

Toutefois, dans tous les projets, le CLD exige une assurance-vie et invalidité du ou des promoteurs désignant le CLD de La Haute-Gaspésie bénéficiaire irrévocable de ladite assurance-vie et invalidité pour le montant de la créance.

2.9 Recouvrement

Dans les situations de non-respect des obligations de l'emprunteur envers le CLD, ce dernier mettra tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, aura recours à tous les mécanismes et procédures légales mises à sa disposition pour récupérer ses investissements.

3. Entrée en vigueur

La présente politique d'investissement entre en vigueur à compter du 19 septembre 2016 et constitue le texte intégral de la politique d'investissement adoptée par la MRC de La Haute-Gaspésie et le CLD de La Haute-Gaspésie.